

Direction départementale  
des territoires

Service Prévention des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2018-02-05-007**

**portant approbation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation  
sur la commune de Coux**

**Le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2014-017-0010 en date du 17 janvier 2014 prescrivant la révision d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation dans la commune de Coux,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-10-06-001 en date du 6 octobre 2016 portant prorogation de l'arrêté du 17 janvier 2014 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Coux,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2017,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche en date du 9 octobre 2017,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 10 juillet 2017

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 17 juillet 2017

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SUT/23102017/75 en date du 23 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Coux

VU qu'aucune remarque n'a été émise par le public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 13 décembre 2017 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 12 janvier 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique n'ont conduit les services de l'État en charge de l'élaboration du PPR à n'apporter que des modifications mineures au dossier.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Coux est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire
- des documents graphiques :
  - aléas : 1 plan à l'échelle 1/2 500<sup>e</sup>
  - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/2 500<sup>e</sup>
  - zonage : 1 plan à l'échelle 1/2 500<sup>e</sup>
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

**Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche ;
- affichage pendant un mois à la mairie de Coux et aux sièges de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche ;
- insertion d'une mention dans le journal « Le Dauphiné Libéré ».

**Article 3 :** Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Coux ,
- à la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche ;
- à la Préfecture.

**Article 4 :** Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de

Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Coux, le président de la communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas, le

- 5 FEV. 2018

Pour la préfet,  
Le secrétaire général,

Laurent LENOBLE

1. 2. 3. 4. 5.